

---

Caroline Rozenholc

## Les travailleurs étrangers ou l'impact d'une immigration non juive sur la citoyenneté israélienne

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Caroline Rozenholc, « Les travailleurs étrangers ou l'impact d'une immigration non juive sur la citoyenneté israélienne », *Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem* [En ligne], 21 | 2010, mis en ligne le 01 mars 2011, Consulté le 13 octobre 2012. URL : <http://bcrfj.revues.org/6399>

Éditeur : Centre de recherche français à Jérusalem

<http://bcrfj.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://bcrfj.revues.org/6399>

Ce document PDF a été généré par la revue.

© Bulletin du Centre de recherche français à Jérusalem

## Les travailleurs étrangers ou l'impact d'une immigration non juive sur la citoyenneté israélienne

Caroline Rozenholc

Traduction de Judith Grumbach

Dans une réflexion sur la question des migrations dans l'espace israélo-palestinien et des relations interculturelles qu'elles induisent, cet article propose de discuter des récentes implications légales de la présence des travailleurs étrangers<sup>1</sup> en Israël. La discussion présentée ci-dessous se base sur une thèse de doctorat<sup>2</sup> en géographie portant sur les constructions identitaires et territoriales à Tel Aviv et, plus généralement, dans le contexte urbain mondialisé. Ce projet de thèse a été mené pendant quatre ans dans le sud de Tel Aviv, entre 2005 et 2008 ; le quartier de Florentin constituant le terrain de recherche principal<sup>3</sup>. C'est ainsi dans le cadre d'entretiens et d'observations réalisés à Florentin et dans les quartiers adjacents qu'a émergé la « question » des travailleurs étrangers et des mesures politiques prises par le gouvernement israélien pour y répondre. En effet, la présence durable d'une population de travailleurs étrangers dans les quartiers sud de Tel Aviv relie ces travailleurs à la double problématique de l'identité et du territoire à travers la citoyenneté : une problématique particulièrement exacerbée dans l'ensemble du contexte israélo-palestinien et omniprésente dans le cadre de la société israélienne.

Cet article tentera donc de mettre en lumière le changement radical survenu dans le domaine identitaire israélien du fait de la présence des travailleurs étrangers et de leurs enfants nés en Israël. Il montrera également que ce changement, crucial en lui-même et par son potentiel, reste toutefois quantitativement modeste. Pour cela, nous commencerons par donner une vue d'ensemble de la communauté des travailleurs immigrés. Puis, nous tenterons de mettre en perspective la force de travail que constituent ces individus, afin de comprendre leur présence dans le pays et les différentes manières dont la société israélienne y réagit. Ce faisant, nous montrerons que la contextualisation se révèle essentielle, tant à la compréhension de cette présence en Israël qu'à celle des modalités de réactions de la société d'accueil. Dans ce sens, une discussion du terme de « communauté » donnera un premier aperçu de la manière dont la société israélienne, elle-même extrêmement diverse et fragmentée, perçoit les travailleurs étrangers. Au final, nous verrons que les questions posées par des situations migratoires – qui, à l'échelle de la population mondiale, concernent il est vrai peu de gens – éclairent les problèmes politiques et sociaux des pays d'accueil – ici, Israël.

En résumé, cet article présente une étude contemporaine de la communauté des travailleurs étrangers en Israël : a) en examinant tout d'abord ce qui, dans le contexte socio-économique israélo-palestinien des années 1980, a favorisé l'apparition d'une migration économique, b) puis en retraçant les transformations entraînées par ce mouvement migratoire dans la manière dont ce pays s'auto-définit. Pour autant, l'étude ne portera pas sur les changements occasionnés par les rencontres et les interactions quotidiennes entre citoyens et non citoyens ; même si les relations entre travailleurs étrangers et Israéliens existent du fait même que les travailleurs étrangers vivent en Israël, travaillent avec et pour des Israéliens, se promènent dans la rue, amènent leurs enfants à l'école et tiennent des commerces dont profitent l'ensemble de la population. Nous avons ainsi choisi, dans cet article, de nous concentrer sur les changements légaux suscités par la présence de migrants, tout en gardant à l'esprit que vie quotidienne et questions légales sont indissociables.

---

<sup>1</sup> Le terme de travailleurs « étrangers » sera discuté plus avant dans le texte. Cependant, on peut d'emblée noter que, rapporté au contexte français, le terme de « travailleur immigré » est plus adéquat. Ici, il s'agit de distinguer ces individus des immigrés installés en Israël sous la Loi du retour.

<sup>2</sup> Ce doctorat de géographie intitulé « Lire le lieu pour dire la ville. Florentin : un quartier de Tel Aviv dans la mondialisation » a été défendu en mai 2010.

<sup>3</sup> Le quartier de Florentin compte aujourd'hui 4 500 habitants. Situé dans le sud de Tel Aviv, il est délimité au nord par la rue Jaffa, à l'est par la rue Ha'alyah et au sud par la rue Salamé. Selon les divisions statistiques, sa limite ouest est la rue Abarbanel, mais le dernier schéma directeur municipal désigne la zone comprise entre les rues Abarbanel et Elifelet comme faisant également partie du quartier de Florentin. Florentin jouxte les quartiers de Neve Shaanan et Neve Tseddek.

## « Travailleurs étrangers » : une catégorie homogène ?

L'expression commune de « travailleurs étrangers » (« *ovdim zarim* » en hébreu) désigne des personnes qui répondent au double critère d'être des immigrés non juifs et des travailleurs non arabes. Elle renvoie aussi, le plus communément, à l'image d'une femme ou d'un homme asiatique, peut-être Philippin, qui se promène dans les rues de Tel Aviv en soutenant une personne âgée, israélienne, dont il a la charge ; ou à celle, encore, d'un homme ou d'une femme de ménage africaine. Comme tels, les travailleurs étrangers sont considérés comme faisant partie intégrante du paysage de Tel Aviv et de son fonctionnement social, et sont de ce fait tout à fait visibles. Souvent associés au travail domestique (ménage domestique ou de bureau), ces étrangers se trouvent pourtant également dans les secteurs de l'agriculture et du bâtiment. Au début des années 2000, on estimait ainsi le nombre de ces travailleurs à 240 000 (Willen, 2003). À ce titre, et sans même tenir compte des implications sociales de ces chiffres, ils constituaient alors « une facette saillante de la société israélienne »<sup>4</sup> (Kemp *et al.*, 2000 : 100). Aujourd'hui, cependant, après plusieurs années d'une politique d'expulsion drastique des travailleurs sans-papiers<sup>5</sup>, la communauté des travailleurs immigrés est à la fois moins importante et moins organisée. Pourtant, les quartiers sud de Tel Aviv, les environs de la gare centrale d'autobus, les parcs et les espaces publics demeurent autant de lieux où leur présence reste significative et incontournable. En réalité, bien qu'ayant dû faire face ces dernières années à des conditions de vie difficiles (chômage, arrestations, etc.), on comptait en 2003 encore 60 à 80 000 travailleurs étrangers dans la métropole de Tel Aviv-Jaffa, soit un quart de la population totale de la ville (Willen 2003 : 249).

Associés le plus souvent à l'Asie, les travailleurs étrangers viennent en réalité de plusieurs continents et de dizaines de pays différents<sup>6</sup>. Ce groupe varié comprend des gens venus d'Europe (de Roumanie, par exemple), de plusieurs pays africains (Nigeria, Ghana, Sierra Leone, Côte d'Ivoire, pour n'en citer que quelques-uns), d'Amérique Latine (la Colombie et le Mexique, par exemple), d'Asie (et en particulier les Philippines, la Thaïlande et la Chine, mais également, plus récemment, le Népal)<sup>7</sup>. Le fait même qu'un seul nom soit utilisé pour désigner une réalité aussi hétérogène est lui aussi significatif. Il traduit la manière dont ces individus sont perçus, à savoir comme une population, voire comme une fonction unique : celle de travailleurs. Arrêtons-nous un peu plus sur la dénomination elle-même. Pourquoi « travailleurs étrangers » et non pas « travailleurs immigrés » ?

On peut répondre à cette question de plusieurs manières. Tout d'abord, en Israël, le terme d'immigrés renvoie exclusivement aux immigrés juifs qui s'installent dans le pays. En effet, « nouvel immigré » (*oleh chadash* en hébreu) est en lui-même un statut. Ce statut de nouvel arrivant s'étend sur plusieurs années depuis l'arrivée dans le pays et comprend les droits de citoyenneté, des aides au logement, des cours d'hébreu (gratuits ou à prix réduits) et des emprunts-logement subventionnés par l'État (Alexander, 1997 : 4). Mais si les travailleurs en question ne peuvent être qualifiés d'immigrés, que signifie exactement cette mise en avant de leur « étrangeté » ? Quel sens est véhiculé par le mot « étranger » ? Trois points peuvent ici être relevés. Premièrement, la construction de l'expression en hébreu de travailleurs étrangers rappelle l'expression « *ovdim me ha'shtachim* » : « travailleurs des Territoires ». Selon un consensus général, cette expression désigne les travailleurs palestiniens des territoires occupés par Israël depuis 1967 qui travaillent en Israël et font la navette, en principe quotidiennement, entre les Territoires et Israël<sup>8</sup>. On peut noter que, pour l'un et l'autre groupe, la manière de les nommer ne fait pas tant référence aux travailleurs eux-mêmes qu'à leurs origines géographiques, leur suggérant un statut social étranger, voire « hors-de-la-société ». Deuxièmement, le terme « étranger » souligne qu'on ne s'attend pas à une intégration de ces travailleurs dans la société israélienne ni à leur installation durable. Ainsi, même si les travailleurs étrangers forment une composante reconnue de la société (Berthomière, 2005 : 246), le gouvernement israélien continue de les considérer comme temporaires. C'est d'ailleurs

<sup>4</sup> Les traductions des citations sont effectuées par la traductrice de cet article. NdT.

<sup>5</sup> Cette politique fut mise en place en 2001 avec la création de ce qu'on appelle une « police d'immigration ».

<sup>6</sup> Lors d'un entretien réalisé en 2005, un travailleur sénégalais indiquait que se trouvaient en Israël non seulement des gens venant de tous les pays africains mais également de tous les groupes ethniques africains.

<sup>7</sup> « On a beau les appeler 'travailleurs étrangers', chacun d'eux vit dans sa propre communauté. Il existe plusieurs communautés et les Africains et les Philippins ne se mélangent pas », d'après un entretien avec le manager de *Kadima*, un programme extra-scolaire pour enfants défavorisés qui, dans sa branche du sud de Tel Aviv, s'occupe essentiellement des enfants de travailleurs étrangers (2005).

<sup>8</sup> Aujourd'hui, ils sont en nombre bien moins importants qu'ils ne l'avaient été entre la fin des années 1960 et, *grosso modo*, depuis leur « remplacement » par les travailleurs immigrés au cours des années 1990.

sans doute ce que les dernières inflexions de la politique d'immigration israélienne tendent à montrer. Troisièmement, ainsi que le font remarquer plusieurs auteurs, l'expression « *ovdim zarim* » pourrait indiquer un manque de considération du fait même de ces connotations bibliques de paganisme : « travail étranger » – « *avoda zara* » en hébreu – est souvent traduit en français par « idolâtrie ». Comment, alors, au vu de l'ensemble de ces remarques, Israël s'est-il retrouvé être le foyer de près de 250 000 travailleurs transnationaux, non juifs et non citoyens, sachant que cette population conduirait, par son importance et sa pérennisation dans le pays, à la remise en question de la démarcation entre Juifs et non Juifs sur laquelle le pays est construit (Rosenhek, 2003, dans Willen 2003) ?

### **Marché du travail et contexte politique : pourquoi une immigration économique en Israël ?**

Pour tenter de répondre à cette question, cet article propose de revenir au contexte dans lequel cette immigration a eu lieu. Il faut tout d'abord remarquer que cette immigration est apparue dans une société qui se trouvait déjà être – et continue d'être – une société d'immigrés. La société israélienne, en effet, s'est construite au gré de vagues d'immigration successives, le sionisme appelant au « retour » des Juifs du monde entier vers la Palestine puis en Israël. Jusqu'à présent, cinquante ans après la création de l'État, ce « rassemblement des exilés » continue d'avoir les effets les plus concrets. L'opposition ashkénaze-séfarade, par exemple, demeure une rupture politique et socio-économique importante (Alexander, 1997 : 4). À cet égard, et pour bien comprendre l'incidence de l'immigration sur la société israélienne, les chiffres sont des plus éloquentes. Ainsi, en 1995, les immigrants de première génération (nés en dehors d'Israël) constituaient 40 % de la population juive, alors que les immigrants de seconde génération représentaient 25 % de cette même population (Yshai, 1999 : 78). Aujourd'hui, ces chiffres doivent être d'autant plus élevés qu'une dernière vague d'immigration emmena, au cours des années 1990, un million d'individus nés en dehors d'Israël à s'installer dans le pays.

Pourtant, quand bien même l'immigration de travailleurs étrangers a lieu dans un pays d'immigration de longue date, elle nécessite un cadre d'analyse différent de celui généralement utilisé dans le contexte israélien. Il s'agit en effet d'une immigration économique non juive indépendante des schémas d'immigration habituels pour ce pays. La proposition de David Bartram (1998) d'étudier cette immigration dans le contexte sociopolitique israélien semble de ce fait des plus appropriées. L'analyse de Bartram montre en effet comment, dans leur installation en Israël, les travailleurs immigrés non seulement s'inscrivent dans des relations interculturelles préexistantes mais ajoutent également à leur complexité.

### **Le contexte historique**

Depuis 1993, Israël a laissé entrer et a importé de nombreux travailleurs étrangers au point qu'en moins de dix ans, au début des années 2000, ces derniers représentaient 10 % de la force de travail nationale. Pour comprendre les mécanismes qui sous-tendent ce « système », l'argument de Bartram expliquant la propension d'Israël à rechercher des travailleurs étrangers est des plus éloquentes. Selon David Bartram, l'entrée de travailleurs étrangers dans le marché du travail israélien ne peut être comprise qu'en combinant les facteurs structurels aux problèmes politiques régionaux. Premièrement : Israël s'étant constitué au fil de différentes vagues d'immigration, le pays est caractérisé par une segmentation ethnique significative sur laquelle il fonctionne. Et ce, particulièrement, dans le marché du travail<sup>9</sup>. Deuxièmement : les travailleurs palestiniens ont été intégrés dans le marché du travail israélien depuis les premiers temps de l'occupation de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Troisièmement : Les employeurs israéliens se sont habitués à une main-d'œuvre nombreuse et bon marché. Quatrièmement : dans les années 1990, une immigration importante en provenance de l'ex-URSS s'est mise en place, créant, entre autres, un besoin urgent de logements disponibles.

Comment les quatre éléments mentionnés ci-dessus sont-ils reliés ? Et comment sont-ils liés à la présence de travailleurs étrangers en Israël ? En 1967, après l'occupation armée des territoires palestiniens suite à la guerre des Six Jours, la croissance économique coïncida avec les besoins des employeurs et du ministère des Finances en main d'œuvre bon marché. Fournir du travail aux Palestiniens des territoires occupés par Israël était également perçu comme un moyen de stabiliser la

---

<sup>9</sup> Si nous n'aborderons pas à proprement parler cette question d'un marché du travail segmenté, il faudra toutefois la garder à l'esprit lorsque nous aborderons plus précisément la question du « remplacement » des travailleurs palestiniens par les travailleurs étrangers.

région (Bartram, 1998 : 305 et 306). C'est ainsi que les travailleurs palestiniens intégrèrent le marché du travail israélien ; et n'étant pas citoyens israéliens, ils intégrèrent au plus bas une société déjà fort stratifiée. Aussi, c'est dans les secteurs du bâtiment, de l'agriculture et des services qu'ils trouvèrent du travail. Au milieu des années 1980, près de vingt ans après la mise en place de ce système, quelque 110 000 Palestiniens étaient employés en Israël<sup>10</sup>. Pendant ces mêmes années, les travailleurs étrangers ne représentaient que 0,2 % de la force de travail du pays<sup>11</sup>.

Il est aujourd'hui surprenant de constater que le début de la première Intifada en 1987 n'apporta aucun changement significatif à la question de l'emploi des Palestiniens en Israël. Les frontières du pays restèrent d'ailleurs plus ou moins closes à toute forme d'immigration étrangère. En permettant à des étrangers de s'installer dans le pays, le gouvernement israélien craignait en effet de compliquer une question « identitaire » déjà fort complexe. Dans ce contexte, l'emploi de travailleurs palestiniens constituait à la fois un moyen d'éviter et de résoudre cette question, d'autant plus que les Palestiniens devaient retourner chez eux au terme de chaque journée de travail. Toutefois, si ces travailleurs n'étaient pas autorisés à passer la nuit en Israël, il n'était pas rare qu'aidés de leurs employeurs, ils ne quittent pas quotidiennement le territoire israélien. Si, durant cette période, le nombre de travailleurs étrangers n'augmenta pas véritablement, la pression exercée par les employeurs sur le gouvernement se fit, elle, de plus en plus forte. C'est d'ailleurs finalement l'argument économique qui eut le dernier mot, lorsqu'en 1989, l'URSS s'effondra et que 200 000 Juifs d'origine russe arrivèrent en Israël. Les besoins en logement furent si pressants que, pour citer Bartram, « remplacer les Palestiniens par des Juifs russes devint alors une sorte de mission nationale » (1998 : 310). Cependant, dans un marché du travail largement stratifié et comportant des emplois stigmatisés comme étant des « emplois arabes », « les Juifs russes n'avaient pas plus de raison de vouloir d'un 'travail d'Arabe' qu'un autre Juif » (Bartram, 1998 : 310). Et ce, d'autant plus que les immigrés russes comptaient, en Israël, parmi les immigrés les plus qualifiés. Concernant la question de la citoyenneté, il faut ajouter que l'une des conséquences de l'arrivée d'immigrants de l'ex-URSS est la reconnaissance, pour la première fois, d'une immigration non juive dans le pays. D'après W. Berthomière (2002 ; 2005 : 249), les immigrants russes ont permis d'intégrer dans la réflexion nationale la question d'une immigration non juive « de manière endogène ». Plus d'un tiers de ces immigrants avaient en effet un conjoint non juif et reconnu comme tel. Pour la première fois, une dissociation entre citoyenneté et Judaïcité apparaît.

Après 1989, l'importation de travailleurs commença pourtant à être perçue comme la solution aux difficultés d'Israël, et même comme une panacée pour résoudre tous ses problèmes. Elle était censée diminuer la présence des Palestiniens et ainsi augmenter la sécurité personnelle. De la même manière, elle était censée résoudre les problèmes de logements pour les nouveaux immigrés grâce au travail de cette nouvelle force de travail bon marché. Elle était même censée faire avancer le « processus de paix » en augmentant la séparation entre Israéliens et Palestiniens (Bartram, 1998 : 304). Parallèlement, un changement radical survint avec une recrudescence du terrorisme palestinien. Et en mars 1993, le gouvernement annonça la fermeture générale des territoires. Les employeurs, accusant le gouvernement de les priver de leur force de travail, lui intentèrent un procès en Cour suprême. Le gouvernement capitula avant la fin du procès et promit de délivrer des permis aux travailleurs étrangers. Par la suite, le nombre de permis délivrés aux travailleurs étrangers augmenta suivant un schéma relativement simple. Après chaque attentat terroriste, le gouvernement ferme les frontières ; les employeurs demandent d'avantage de main-d'œuvre et le gouvernement, accédant à leur demande, délivre, à chaque fois, près de 20 000 permis à des travailleurs étrangers (Bartram, 1998 : 314).

Entre 1989 et 1996, le nombre de permis délivrés aux Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza diminua par dix alors que le nombre de permis délivrés aux travailleurs non palestiniens était multiplié par trente. De 7 %, les Palestiniens finirent par représenter moins de 1 % des employés en Israël. Le pourcentage des travailleurs étrangers passait, lui, de 0,2 à 5 % – de 105 000 à 19 000 et de 3 400 à 103 000 permis respectivement (Berthomière, 2006). Ces chiffres montrent clairement le remplacement, relativement rapide d'ailleurs, des travailleurs palestiniens par les travailleurs étrangers. Cependant, il faut ajouter qu'au même moment, les travailleurs étrangers se trouvaient déjà être la cible de politiques gouvernementales. En 1996, d'après le ministère de l'Intérieur, 100 000 travailleurs

---

<sup>10</sup> Moins de la moitié d'entre eux détenaient un permis de travail, ce qui, à l'époque, n'était pas vraiment perçu comme problématique.

<sup>11</sup> En 1984, 1 400 permis étaient délivrés ; en 1987, 3 000.

présents sur le sol israélien auraient dépassé la limite de validité de leur visa et devaient, par conséquent, être expulsés<sup>12</sup>. Une distinction fut alors faite entre travailleurs en situation régulière et travailleurs en situation irrégulière, distinction souvent tenue au regard de la manière dont, en Israël, un travailleur peut tomber dans l'illégalité. Ainsi, un travailleur entré légalement en Israël peut se retrouver en situation irrégulière s'il :

- dépasse la limite de validité d'un visa de travail ;
- dépasse la limite de validité d'un visa de tourisme ;
- tombe enceinte<sup>13</sup> ;
- quitte son employeur, attendu que les permis de travail sont délivrés aux employeurs et non pas aux employés<sup>14</sup>. Les passeports de ces derniers contiennent leur visa de travail mentionnant le nom de leur employeur<sup>15</sup> ;
- change de profession, puisque les permis de travail sont délivrés pour une activité professionnelle particulière<sup>16</sup>.

Il y a dix ans, Bartram concluait son article en affirmant que les travailleurs étrangers n'auraient certainement pas le droit d'être « naturalisés » en Israël et ne pourraient donc pas faire partie intégrante de la société israélienne en tant que citoyen. Qu'en est-il aujourd'hui ?

### Les réponses du gouvernement et de la municipalité à l'immigration économique

En 2007, on estimait à moins de 200 000 le nombre de travailleurs étrangers en Israël, dont environ 102 000 en situation régulière et 90 000 en situation irrégulière. Environ 40 000 travailleurs étrangers résidaient alors à Tel Aviv, notamment dans le sud de la ville, autour de la gare centrale d'autobus et dans les quartiers adjacents – Neve Shaanan, Shapira, Ha'tikva, Florentin. Jusqu'en 1998, le maire R. Milo (1993-1998) avait esquivé la question des travailleurs étrangers pour ne pas aller à l'encontre de la politique nationale et des décisions gouvernementales. En 1998, la campagne de Ron Huldai pour les élections municipales de Tel Aviv était, elle, justement axée sur cette question. Immédiatement après l'élection de R. Huldai, *Mesila* – « voie » ou « rail » en hébreu – voyait le jour<sup>17</sup>. *Mesila* est un centre d'information et d'assistance à la communauté étrangère<sup>18</sup>. Service municipal, ce centre se constitue, à l'époque, comme une réponse à la présence importante de travailleurs dans la ville. Il suffit de rappeler qu'au moment de sa création, les travailleurs étrangers comptaient 80 000 individus, célibataires, familles et enfants confondus. *Mesila* représentait également la reconnaissance qu'en vivant et en travaillant dans la ville, les travailleurs étrangers constituaient une partie de la vie et de la structure sociale de Tel Aviv. Ils avaient donc droit à des services au même titre que les autres résidents. Aujourd'hui, après des années d'une politique d'expulsion massive, les besoins de cette population étrangère ont sensiblement changé. Cette communauté, qui avait développé commerces, lieux de culte et des réseaux sociaux particulièrement forts, se trouve aujourd'hui bien fragile. En deux ans seulement, entre 2002 et 2004, le nombre d'étrangers enregistrés à *Mesila* comme chômeurs a ainsi été multiplié par dix, passant de 2 à 27 %. Mais si la politique d'expulsion a eu des effets structurels sur la communauté, elle a également engendré de nombreux changements au sein des familles, notamment du fait que les expulsions – un objectif principal de la politique d'immigration – ont essentiellement touché les hommes. En effet, le gouvernement supputait que les hommes – pour la plupart parents – emmèneraient femmes et enfants avec eux. Ce pronostic, visiblement, était faux : 90 % des femmes de la communauté des travailleurs étrangers en Israël sont aujourd'hui des mères célibataires<sup>19</sup>.

<sup>12</sup> « Un comité interministériel décida en août 1996 d'expulser 1 000 travailleurs étrangers par mois. (...) En 1995, un total de 950 travailleurs illégaux étaient expulsés du pays » (Bartram, 1998 :317).

<sup>13</sup> D'après des entretiens réalisés à *Mesila* en 2008 auprès d'assistants sociaux.

<sup>14</sup> C'est un système courant dans de nombreux pays du Moyen-orient.

<sup>15</sup> « Cet attachement des travailleurs étrangers à un employeur spécifique qui peut les faire tomber dans l'illégalité tout simplement en les congédiant encourage l'exploitation à grande échelle. Aussi de nombreux travailleurs immigrés quittent-ils l'employeur « légal » qui les exploite afin de gagner plus d'argent et rejoignent par là le reste de la population de travailleurs en situation irrégulière » (Alexander, 1997 : 9).

<sup>16</sup> <http://www.gov.il/FirstGov/TopNavEng/EngSituations/ESMigrantWorkersGuide>

<sup>17</sup> Il existe plusieurs organisations non gouvernementales d'aide aux travailleurs étrangers – tels *Kav La'oved* ou *Physicians for Human Rights* – mais l'association *Mesila* a cela d'intéressant que c'est la municipalité qui dirige ce service public.

<sup>18</sup> *Mesila* est l'acronyme de « *Merkaz Sioua ou Meida la Kehila Ha'zara* ».

<sup>19</sup> D'après les employés de *Mesila*, cette situation touche la communauté philippine en particulier. Souvent, cependant, les familles se séparent, certains des enfants restant en Israël tandis que les autres quittent le pays avec le parent qui se fait expulsé.

Cette politique semble donc avoir eu deux objectifs : réduire le nombre d'immigrants en situation irrégulière, et empêcher l'installation de familles en Israël et l'apparition d'une « seconde génération ». Avec cette politique, le gouvernement commençait, ouvertement, à lutter contre l'installation durable de familles non juives dans le pays. Cependant, au lieu de réduire le nombre d'enfants étrangers, force est de constater que l'application de cette politique a eu l'effet inverse. Le nombre d'enfants a ainsi augmenté et, pour comprendre les mécanismes de ce processus, il faut se tourner vers les enfants eux-mêmes.

En été 2005, la Knesset fit passer une loi – qu'il serait plus juste de qualifier de régulation exceptionnelle, c'est-à-dire ponctuelle – accordant, sous certaines conditions, le droit de résidence aux enfants de travailleurs étrangers. Pour obtenir ce droit, les enfants devaient être nés en Israël de parents entrés dans le pays de manière régulière, y compris d'ailleurs avec un visa de touriste dont la validité aurait ensuite été dépassée. Ces enfants devaient avoir six ans au moment où cette régulation était votée (en juillet 2005). Destinée tout d'abord aux enfants de dix ans et plus, les pressions exercées par différentes organisations ont permis d'étendre le principe aux enfants dès l'âge de six ans. Pour obtenir leur permis, ces enfants devaient parler hébreu, ce qui – on peut le noter – est le cas de nombreux enfants de cet âge scolarisés dans le public. En effet, Israël est signataire des traités internationaux préconisant la scolarisation pour tous indépendamment du statut des parents et, effectivement, les écoles publiques israéliennes acceptent les enfants quel que soit le statut de leurs parents (Alexander, 1997 : 17). En tenant compte de tous ces paramètres, 600 enfants parmi les 2 200 enfants de travailleurs étrangers de Tel Aviv, et environ 3 200 enfants dans tout le pays remplissaient les conditions requises. Les frères et sœurs de ces enfants – environ 300 dans tout le pays – virent eux aussi leur situation se régulariser. Au total, 900 enfants furent dotés d'un titre de résidence qui, à l'âge de vingt-et-un an et après l'accomplissement du service militaire, pourra se muer en pleine citoyenneté<sup>20</sup>.

Les parents de ces 900 enfants ayant obtenu le statut de résident virent également un changement dans leur situation : ils obtinrent un permis (permis « A5 » renouvelable annuellement) leur accordant tous les droits civils, en dehors du droit de vote. Dans ce cas, un exemple très précis montre à quel point la question de l'immigration étrangère est liée au contexte israélo-palestinien. Certains des enfants de travailleurs étrangers virent leur situation être régularisée après l'expulsion de leur père hors d'Israël. Mais après l'obtention du titre de résidence par leurs enfants, et par ascendance, ces pères avaient également le droit d'être régularisés et d'obtenir un titre de résidence. Pourtant, de peur que les familles palestiniennes séparées pendant les guerres successives depuis 1948 ne profitent de cette loi pour se réunir, une condition fut ajoutée. Aujourd'hui, un père ne peut revenir en Israël que si son enfant a servi un an dans l'armée. Les Arabes israéliens ne s'engageant pas dans l'armée, cet ajout représente, sans aucun doute, un aménagement de la législation tout à fait contextuel. Malgré ces limites, et dans un pays où la citoyenneté s'acquiert principalement par l'origine ethnique, ce passage du *jus sanguinis* au *jus soliis* représente un véritable changement. Il est vrai cependant que l'appartenance ethnique n'est pas le seul moyen d'obtenir la citoyenneté israélienne puisque les résidents arabes à même de prouver leur résidence continue en Israël entre mai 1948 et 1952 – année de l'application de la Loi sur la citoyenneté – y ont également droit (Dieckhoff, 1999).

## Conclusion

L'analyse de l'impact de la présence des travailleurs étrangers en Israël est révélatrice de questions d'identité. Cette analyse montre également comment cette immigration économique non juive touche à des problématiques fondamentales – identité nationale, sécurité, immigration de masse, besoins en main-d'œuvre bon marché – et à quel point ces problématiques sont liées entre elles. Cette analyse met aussi en lumière des situations contradictoires, où l'immigration devient la réponse temporaire à l'immigration, où les immigrants étrangers sont importés et sont perçus comme nécessaires à l'intégration réussie des immigrants juifs. Ce sujet soulève donc des questions quant au caractère juif de l'État et quant aux manières de devenir citoyen israélien. Cette reformulation des notions de citoyenneté et d'identité s'est exprimée à travers l'importation d'une force de travail étrangère, à travers les tentatives d'expulser les travailleurs en situation irrégulière par la suite, mais aussi à travers la régulation exceptionnelle accordant un statut régulier à une nouvelle communauté au sein de la société. Cette reformulation offrira au pays un nouveau type de « ressortissants » une fois que les enfants des

---

<sup>20</sup> À l'âge de vingt-et-un an, ces jeunes gens peuvent choisir entre la citoyenneté israélienne ou le « retour au pays ».

travailleurs étrangers deviendront citoyens à part entière<sup>21</sup>. Ce fait devrait être souligné car il prouve bien l'efficacité des pratiques participatives des migrants ainsi que la réussite de leur intégration négociée en Israël. Comme le signale Adriana Kemp, les travailleurs étrangers ont élargi la sphère publique israélienne à travers un discours global sur les droits de l'homme (Kemp *et al.*, 2000 : 94. 98). Cette réussite doit cependant être pondérée par les réactions du gouvernement – variées et changeantes, il est vrai – qui fait preuve d'une résistance évidente à l'inclusion de nouveaux membres non juifs et immigrés au sein de la société israélienne. C'est d'ailleurs là que se trouvent ce que des auteurs comme William Berthomière (2005 : 243) ont appelé « les limites d'un cosmopolitisme israélien ». Ainsi, la presse israélienne a pu évoquer l'idée de « prime au retour » qui doterait chaque travailleur sur le point de quitter le pays de la somme de 500 dollars. Pour les lecteurs français, cette proposition rappellera sans doute la tentative du gouvernement français de 1997 de voir des travailleurs immigrés quitter le territoire en leur offrant 10 000 francs à leur départ. Seule la mise en place de cette mesure en Israël nous dira, alors, si dans ce contexte, elle se révèle plus efficace que le « million Stoléro » français de l'époque. Ainsi, observant une situation à mi-chemin entre réussite et limites marquées, nous concluons en soulignant que si la migration étrangère est certainement le résultat d'une fermeture des frontières – et par là de la société – à la force de travail palestinienne, elle est également une ouverture, même timide, à « l'étranger » et à une Altérité d'ailleurs plus lointaine. Les effets profonds et durables de ces nouvelles dispositions ne se feront sentir que progressivement, à la fois sur la société et sur sa manière d'envisager les migrations futures.

*Caroline Rozenholc participe à plusieurs projets de recherche sur Israël contemporain. En particulier, elle contribue aux travaux sur « les politiques urbaines » et les « mobilités, frontières et conflits dans les espaces israélo-palestiniens » du Centre de recherche français à Jérusalem. Depuis 2005, elle est également associée à l'UMR 6588-Migrinter de l'Université de Poitiers et est engagée dans l'analyse géographique des implications réciproques des mobilités avec les dynamiques urbaines que mène le laboratoire (axe « Migrations internationales, mobilités et dynamiques urbaines »). Depuis 2009, Caroline Rozenholc enseigne la géographie et a obtenu, en 2010, le titre de docteur en géographie. Dans sa thèse « Lire le lieu pour dire la ville. Florentin : une mise en perspective d'un quartier de Tel Aviv dans la mondialisation (2005-2009) », elle explore le sens du lieu dans le contexte urbain mondialisé. Circulant entre les échelles, son travail présente une analyse multi-facette du quartier de Florentin qui sert, dans cette étude, de prisme à travers lequel observer la ville de Tel Aviv et, au-delà, les transformations de la société israélienne. caroline.rosenholc@univ-poitiers.fr*

## Bibliographie

Alexander, M.

[n. d.] “City template Tel Aviv-Yafo. Basic information on ethnic minorities and their participation,” Report according to the grid for city templates of the MPMC project, 26 p., [www.unesco.org/most/p97telav.doc](http://www.unesco.org/most/p97telav.doc)

Bartram, David V.

1998 “Foreign workers in Israel: History and Theory,” *International Migration Review*, vol. 32, n° 2, pp. 303-325.

Berthomière, W.

2005 “The emergence of a Cosmopolitan Tel Aviv,” *Migracijske i etnicke teme* vol. 21, n° 3, pp. 243-253.

2007 “Globalisation des migrations internationales : dynamiques et modalités. Une contribution réflexive à partir du cas israélien,” *La Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 119-120, pp. 157-177.

Dieckhoff, A.

1999 “Démocratie et ethnicité en Israël,” *Sociologie et sociétés*, vol. 31, n° 2, pp. 163-173.

---

<sup>21</sup> Parmi les citoyens israéliens, on compte les Juifs, les Arabes, les Druzes et les Tcherkesses. Jusqu'à une époque récente, la carte d'identité de chaque Israélien portait la mention de son origine ethnique.



Harish, S. et Harish, G-A.

**2005** “KADIMA – Youth Homes. The “Kadima” Program,” article inédit.

Kemp, A., Raijman, R., Resnik, J. et Schammah Gesser, S.

**2000** “Contesting the limits of political participation: Latinos and black African migrant workers in Israel,” *Ethnic and Racial Studies*, vol. 23, n° 1, pp. 94-119.

Massey, D. et Jess, P. (éd.)

**1995** *A place in the World? Places, Cultures and Globalization*, The Open University, Oxford.

MESILA, municipalité de Tel Aviv-Jaffa, rapport 2004.

Municipalité de Tel Aviv-Jaffa, Schéma directeur municipal pour Tel Aviv-Yafo – Problèmes principaux, “Tel Aviv-Yafo City Profile”

<http://www.tel-aviv.gov.il/English/StrategicProgram.htm>

Semyonov, M. et Lewin-Epstein, N. (éd.)

**2004** *Stratification in Israel. Class, Ethnicity, and Gender*, Studies of Israeli Society, vol. 10, Transaction Publishers, New Jersey.

Yishai, Y.

**1999** “Interest Politics in a Comparative Perspective: The (Ir)regularity of the Israeli Case,” in D. Levi-Faur, G. Sheffer and D. Vogel (eds.), *Israel: The Dynamics of Change and Continuity*, Frank Cass, London, pp. 73-86.

Willen, S.S.

**2003** “Perspectives on Labour Migration in Israel,” in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 19, n° 3, pp. 243-262.